



Nafi Thiam au Mémorial Van Damme.  
© PHOTO NEWS.

BRUXELLES

## Stade roi Baudouin : retour à l'agenda en juin

Alexander De Croo avait convié ce lundi la Région bruxelloise, la Ville de Bruxelles et l'Union belge de football. Objectif : sonder les différentes parties quant à une rénovation lourde du stade roi Baudouin. Qui permettrait de garder les lieux aux normes UEFA pour les Diables rouges, d'organiser une finale d'Europa League (une promesse orale formulée à l'Union belge si le chantier est mené à bien) puis la Coupe du monde féminine de football en 2027, de pérenniser la présence du Mémorial Van Damme... Encore faut-il mesurer la faisabilité politique et financière du projet, estimé, selon les sources, dans une fourchette oscillant entre 170 et 300 millions d'euros. Sans surprise, la réunion n'a eu d'autre mérite que d'enfin mettre tous les acteurs autour de la table. Symbolique mais inédit... Reste, maintenant, à mesurer la volonté de chaque partie à contribuer au budget... ça, c'est au menu de la deuxième réunion, programmée en juin. V.L.A. ET F.R.L.

WALLONIE

## Refinancement : l'aéroport de Charleroi fixé fin de semaine

La Région wallonne, Igretec, Sambrinvest, la Sabca et l'actionnaire privé Belgian Airports se prononceront d'ici la fin de la semaine sur les besoins de financement présentés par Brussels South Charleroi Airport (BSCA), a indiqué le ministre régional des Aéroports, Jean-Luc Crucke (MR), lundi, en commission du parlement wallon. Un conseil d'administration de l'aéroport carolo est prévu vendredi. Confronté entre autres aux conséquences de la crise sanitaire sur le trafic aérien, BSCA a récemment évalué son besoin de financement global à 40 millions d'euros à couvrir par une augmentation des fonds propres ainsi que par recours aux aides publiques et aux banques.

« Des contacts étroits se tiennent depuis le 18 mars afin de prendre attitude sur les besoins de financement identifiés par la société. Il est évident que les mesures décidées devront tenir compte des prescrits européens en matière d'aides d'Etat », a confirmé le ministre Crucke. « La Région wallonne, Igretec, Sambrinvest, la Sabca et l'actionnaire privé Belgian Airports sont appelés à se prononcer pour le 2 avril afin de revenir vers le conseil d'administration qui se tiendra le même jour », a-t-il ajouté en assurant que le gouvernement régional sera saisi du dossier ce jeudi.

« Il est évident que l'accord entre actionnaires devra également définir un nouveau modèle de gouvernance qui tienne compte, d'une part de la volonté de professionnaliser la structure, et d'autre part de la nouvelle répartition de l'actionnariat en cas de recapitalisation », a poursuivi Jean-Luc Crucke. Sur ce dernier point, la convention d'actionnaires prévoit à l'heure actuelle que l'actionnaire privé ne puisse détenir plus de 48,32 % et cette proportion devra être conservée. « Des contacts sont par ailleurs en cours avec Ryanair, et la position des actionnaires pourrait être conditionnée aux accords sur un partenariat long terme avec la compagnie », a encore indiqué le ministre qui a en outre rencontré, le 19 mars dernier, les syndicats et les responsables de l'aéroport. BELGA

DROIT

# « Ce n'est pas insolent de vouloir indemniser les lanceurs d'alerte »

Le scandale du Mediator, qui s'achève en France par un camouflet judiciaire pour les laboratoires Servier, met en lumière le rôle primordial des lanceurs d'alerte. Un avocat plaide pour les indemniser à hauteur des risques pris.

ENTRETIEN

LOUIS COLART

Alors que les laboratoires Servier viennent d'être condamnés dans le scandale sanitaire du Mediator, une quinzaine d'années après l'alerte lancée par Irène Frachon, entretien avec l'avocat français Pierre Farge. Il publie *Le lanceur d'alerte n'est pas un délateur* (éd. JC Lattès), un manifeste très pédagogique sur l'intérêt de protéger mieux ceux qui mettent leur intérêt personnel après l'intérêt général.

Edward Snowden (espionnage américain),

*Ce sont des gens dont les valeurs ne correspondent plus avec les instructions aberrantes de leur employeur*

”

cain), Irène Frachon (scandale du Mediator), Chelsea Manning (WikiLeaks)... Comment évaluez-vous l'apport des lanceurs d'alerte pour nos sociétés ?

Ce serait trop long de décrire tous les apports. Mais je vais essayer de vous répondre au travers du délibéré du Media-

tor qui est intervenu ce (lundi) matin au tribunal judiciaire de Paris : sans la lanceuse d'alerte Irène Frachon, il y a 15 ans, on n'aurait jamais obtenu justice aujourd'hui et le retrait d'un médicament qui a coûté la vie à des milliers de personnes. Ce médicament continuerait à être en circulation, de la même manière que les victimes n'auraient jamais été indemnisées et les auteurs sanctionnés pénalement. Ce seul exemple pourrait illustrer l'apport des lanceurs d'alerte. Après, le cas de Snowden a ouvert les yeux du monde entier sur l'exploitation de nos données personnelles par les renseignements américains ; en France, Denis Breteau a révélé le trucage des marchés publics de la SNCF ; un autre Français, Karim Ben Ali, a lancé l'alerte dans le domaine environnemental... Je me suis attaché dans le livre à citer des lanceurs d'alerte qui ont apporté à l'intérêt général sans forcément qu'ils soient les plus médiatisés, je ne voulais pas répéter les histoires déjà très connues, comme celle d'Hervé Falciani (scandale HSBC) par exemple.

**Pour être considéré comme un lanceur d'alerte, il faut d'abord tenter de tirer la sonnette d'alarme en interne. Malheureusement, cela se retourne souvent contre la personne...**

Ce n'est pas souvent, c'est même systématique. Je ne comprends pas pourquoi Michel Sapin, qui est l'auteur d'une loi (en 2016 en France, NDLR) sur les lanceurs d'alerte, a introduit une procédure en trois paliers, et surtout ce palier numéro 1 qui est dangereux. Il consiste à dénoncer à son patron les méfaits de... son patron. C'est absurde. Si on ne respecte pas ce palier 1, on n'est pas en mesure de bénéficier du statut de lanceur d'alerte et de la protection qui va avec. Cette loi « Sapin II » est un dispositif d'affichage, selon moi. Elle définit pour la première fois le lanceur d'alerte en France, mais demeure dans les faits inapplicable.

**Que pensez-vous de la directive européenne d'octobre 2019 sur la protection des lanceurs d'alerte ?**

La directive acte le constat que les lanceurs d'alerte vont dans le sens de l'Histoire ; que c'est un sujet de société.

Pierre Farge



L'avocat de 32 ans au barreau de Paris a d'abord fait ses armes en droit pénal des affaires avec le grand avocat Olivier Metzner, décédé en 2013. M<sup>e</sup> Farge ouvre son propre cabinet en 2014 et conseille depuis lors plusieurs lanceurs d'alerte. En 2019, il crée l'Association mondiale des avocats de lanceurs d'alerte. Il est également engagé sur d'autres thématiques de société comme la migration et les violences faites aux femmes. *Le lanceur d'alerte n'est pas un délateur* est son premier ouvrage. L.C.O.

L'Union européenne, comme les pays membres, se saisit de ces questions. Sauf qu'en France, notamment, notre ministre de la Justice de l'époque (Nicole Belloubet, NDLR) avait freiné des quatre fers pour qu'il y ait une directive ambitieuse qui protège les lanceurs d'alerte. Aujourd'hui encore, on fait tout pour qu'il y ait une transposition *a minima* de cette directive en France. On est le plus mauvais élève de l'UE. Sans doute pour des raisons historiques tenant à la Seconde Guerre mondiale, à la délation...

**Votre titre est d'ailleurs *Le lanceur d'alerte n'est pas un délateur*. Pouvez-vous expliquer la différence en quelques mots ?**

Lorsque les gens me demandent dans des dîners en ville quel est mon métier, et que j'explique que mon cheval de bataille en ce moment, ce sont les lanceurs d'alerte, la première réaction dans 90 % des cas, c'est : « Ce sont des balances, des délateurs. Des gens dotés de mauvaises intentions qui cherchent à négocier leurs informations... » Ce que j'essaie d'expliquer dans le livre, c'est qu'un lanceur d'alerte est quelqu'un de mû par l'intérêt général, qui est désintéressé, agit de bonne foi. Ce sont des gens dont les valeurs ne correspondent plus avec les instructions aberrantes de leur employeur et qui s'aperçoivent que ces instructions nuisent à l'intérêt du plus grand nombre.

**Faut-il indemniser, voire rétribuer, les lanceurs d'alerte ?**

C'est toute l'hypocrisie des textes, en tout cas en France, qui se contredisent les uns les autres. On a quatre types de lanceurs d'alerte. La loi Sapin a clairement dit que les lanceurs d'alerte ne sont pas indemnisés. Mais alors, pourquoi on n'indemnie pas le lanceur d'alerte mais on indemnise l'informateur des douanes ou « l'aviseur fiscal », qui n'est ni plus ni moins qu'un lanceur d'alerte pour le fisc ? Je plaide pour une fusion de tous les textes. Soit on n'indemnie personne, soit on indemnise tout le monde. Aux Etats-Unis, le système fonctionne. Il rapporte des centaines de millions de dollars à l'Etat, parce qu'ils sont indemnisés en proportion des risques qu'ils prennent et des sommes qu'ils permettent à l'Etat de recouvrer. Les clients qui viennent me voir savent qu'ils vont perdre leur emploi ; ils prennent de gros risques pour leur sécurité, accessoirement pour leur santé car ils se lancent dans un combat qui peut durer des décennies. Ce n'est que le début de la fin pour Irène Frachon, ça fait 15 ans qu'elle a lancé son alerte. Stéphanie Gibaud, qui a dénoncé le scandale UBS, avait une position confortable à l'époque, elle est au RSA (le Revenu de solidarité active, NDLR) depuis son licenciement... Il ne me paraît pas insolent que ces personnes puissent avoir de quoi rebondir !

**Quels sont les lobbies qui freinent le plus contre la protection des lanceurs d'alerte ?**

C'est surtout le lobby financier, le lobby bancaire. On va dans le bon sens, mais c'est trop lent. Si dans trois ou quatre dossiers à mon cabinet mes clients étaient protégés, je leur conseillerais de partager leurs informations et c'est huit à dix milliards d'euros qui rentreraient dans les caisses de l'Etat. Ce sont des sommes colossales quand on voit ce dont on a besoin pour nos gilets jaunes ou le système de santé. C'est un sujet selon moi apolitique, il impose une mobilisation de tous les partis politiques.

**Le lanceur d'alerte n'est pas un délateur**  
PIERRE FARGE  
éd. JC Lattès  
198 p.,  
18,00 €,  
ebook 12,99 €



Edward Snowden, sans doute l'un des lanceurs d'alerte les plus connus pour s'être attiré les foudres des services de renseignement américains. © D.R.